

DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

La spécialisation en odontologie

Révision adoptée par l'Assemblée générale de la FDI : 2025, Shanghai, Chine
Révision adoptée par l'Assemblée générale de la FDI : 2012, Vienne, Autriche

Version originale adoptée par l'Assemblée générale de la FDI : 2007,
Ferney-Voltaire, France

CONTEXTE

Avec l'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux développements scientifiques, de nouvelles approches thérapeutiques et une demande croissante de soins dentaires spécialisés, la profession dentaire évolue rapidement. La demande est principalement liée à l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques, à la découverte de maladies nouvellement diagnostiquées, au vieillissement de la population et à l'importance croissante des soins préventifs. En ce sens, il est nécessaire de revoir la compréhension actuelle de la spécialisation en odontologie afin de garantir des soins optimisés et adaptés aux besoins des patients. La reconnaissance formelle des spécialités dentaires en tant que qualifications spécifiques des professionnels de la santé dentaire contribue non seulement à structurer la profession dentaire, mais aussi à maintenir la qualité et la sécurité des soins conformément aux meilleures pratiques internationales et aux avancées scientifiques et technologiques.¹

PÉRIMÈTRE

Cette déclaration de principe porte sur la définition, la réglementation et le rôle de la spécialisation au sein de la profession dentaire. Elle met l'accent sur l'établissement de critères pour les spécialités, les processus de formation et de certification des spécialistes et l'impact de la spécialisation sur les soins prodigués aux patients. Cela ne remet pas en cause la qualité des soins prodigués par les praticiens généralistes.

DÉFINITIONS

Spécialisation dentaire : processus par lequel un dentiste ou un membre de l'équipe dentaire suit des études et une formation supplémentaires dans une branche ou un domaine spécifique de l'odontologie au-delà du programme général de santé bucco-dentaire.

Spécialiste dentaire : dentiste qualifié qui a satisfait aux critères établis par les organismes régulateurs de son pays ou de sa région en matière d'expertise dans un domaine particulier de la pratique dentaire.^{2,3,4}

PRINCIPES

La spécialisation en odontologie doit :

- garantir les normes de soins aux patients les plus strictes en promouvant l'enseignement supérieur et la formation spécialisée dans des domaines qui permettent d'améliorer les résultats de santé bucco-dentaire ;
- soutenir l'équité des soins bucco-dentaires en améliorant l'accès à des spécialistes pour tous les segments de la population ;
- respecter l'éthique professionnelle en veillant à ce que seuls les dentistes dotés de la formation supplémentaire requise soient considérés comme des spécialistes dans leurs domaines respectifs.

DÉCLARATION

La FDI reconnaît le rôle de la spécialisation en odontologie dans l'amélioration de la santé bucco-dentaire mondiale et déclare ce qui suit :

- la reconnaissance des spécialités dentaires est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques et complexes des patients en matière de santé bucco-dentaire. Elles doivent être caractérisées par un domaine distinct et bien défini qui exige une formation de troisième cycle afin d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences les plus actuelles, spécifiques et avancées qui vont au-delà de celles d'un praticien dentaire généraliste ;⁵
- la spécialisation doit exiger un diplôme officiel supplémentaire et une formation clinique au-delà de la médecine dentaire générale, avec des compétences supplémentaires qui tendent à être communes à différents pays. Les spécialistes dentaires doivent fournir un niveau supérieur de réflexion et de pratique dans leur domaine d'expertise en intégrant les dernières avancées scientifiques et technologiques fondées sur des preuves. Seuls les praticiens qui remplissent ces conditions peuvent être appelés spécialistes ou autres titres équivalents ;⁶
- la spécialisation dentaire doit inclure des exigences en matière de développement professionnel continu, dans le but de maintenir un niveau élevé et à jour d'expertise, de connaissances et de compétences. Cette formation continue doit être obligatoire pour maintenir le titre de spécialiste ou équivalent ;
- l'établissement de spécialités dentaires ne limite pas le droit des praticiens dentaires généralistes d'exercer toute la gamme des disciplines dentaires spécifiques à la profession et à leur niveau d'expertise ;
- les dentistes généralistes doivent orienter les patients vers des spécialistes lorsque les soins sortent du cadre de leurs compétences ou nécessitent une expertise spécifique en vue d'obtenir des résultats optimaux du traitement, afin de délivrer des soins sûrs et de qualité qui respectent les normes les plus récentes ;
- la spécialisation en odontologie doit être de deuxième ligne et le dentiste spécialiste doit travailler en collaboration, en accord et en consultation avec le dentiste généraliste, sauf dans les cas où le spécialiste peut agir en tant que prestataire de soins primaires ;
- lors de l'établissement et de la reconnaissance des spécialités dentaires, un accès équitable aux soins spécialisés doit être garanti pour tous les patients, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur situation

- socioéconomique ;^{7,8,9}
- les spécialistes dentaires, les dentistes et les équipes dentaires doivent agir dans le meilleur intérêt du patient, en veillant à ce que leur pratique soit transparente, éthique et respectueuse de la confidentialité des données de santé ;⁹
 - les associations dentaires nationales et les autorités de santé compétentes doivent être responsables de réglementer l'accréditation des spécialités et de veiller au respect des normes de formation. Le processus de reconnaissance est mieux développé grâce à une collaboration complète entre les organismes régulateurs, professionnels et académiques. Les disciplines de l'odontologie ne satisferont pas toutes aux exigences de reconnaissance de spécialité ;^{2,6}
 - la spécialisation en odontologie doit encourager la coopération entre les différentes disciplines de la santé dans le but de garantir des soins complets centrés sur le patient. Le spécialiste doit travailler en collaboration avec d'autres professionnels, notamment lorsqu'une approche multidisciplinaire est requise.

MOTS CLÉS

spécialité dentaire, odontologie basée sur des données probantes, qualification, spécialiste

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans cette déclaration de principe se fondent sur les meilleures preuves scientifiques actuellement disponibles. Elles peuvent être interprétées pour tenir compte des sensibilités culturelles et des contraintes socioéconomiques prévalentes.

RÉFÉRENCES

1. Mark A. Saxen, DDS, PhD; Douglas E. Peterson, DMD, PhD, FDS RCSEd; Michael Mashni, DDS. Point: A 21st-century paradigm for the recognition of dental specialties in the United States. Historical review, lessons learned, looking forward. *Journal of the American Dental Association*. 2019;150(3):193-199.
2. American Dental Association. Requirements for Recognition of Dental Specialties and National Certifying Boards for Dental Specialists. Adopted by the 2022 ADA House of Delegates.
3. Canadian Dental Regulatory Authorities Federation. *Process of recognition for a new dental specialty*. Available from: <https://static1.squarespace.com/static/5bb4129f8155120d3c911d16/t/6086d900a9b8ab032fe01dba/1739304294453/Process+for+Recognition+of+Dental+Specialty%2C+English%2C+April+2021.pdf> [Accessed 6 October 2025].
4. Council of European Dentist (CED). Statement on Specialist Dentists. Available from: <https://www.cedentists.eu/wp-content/uploads/2023/11/CED-DOC-2023-028-FIN-E.pdf> [Accessed 6 October 2025].
5. Caroline Harrington, MS, CHES; Jeffrey Cole, DDS, MBA; Joseph Kelly, DDS – 12, Scope and Specialization in Dental Care. *Delaware Journal of Public Health*. 2022. Accessible from: DOI:[10.32481/djph.2022.12.035](https://doi.org/10.32481/djph.2022.12.035) [Accessed 6 October 2025].

6. Owall B, Welfare R, Garefis et al. Specialisation and specialist education in prosthetic dentistry in Europe. *European Journal of Prosthodontics and Restorative Dentistry*. 2006;14(3):105-10. PMID: 17024982.
7. Wijewardena B, Ranasinghe N, Kruger E, Tennant M. The Distribution of Dental Health Specialist Locations in Sri Lanka. *Community Dent Health*. 2018; 29;35(4):241-246. Accessible from: 10.1922/CDH_4374Wijewardena06. PMID: 30204348. [Accessed 6 October 2025].
8. Australian Research Centre for Population Oral Health. Dental specialists in Australia. *Australian Dental Journal*. 2010;55(1):96-100. Accessible from: 10.1111/j.1834-7819.2009.01189.x. [Accessed 6 October 2025].
9. Watt RG, Daly B, Allison P, et al. Ending the neglect of global oral health: time for radical action. *Lancet*. 2019 Jul 20;394(10194):261-272. Accessible from: 10.1016/S0140-6736(19)31133-X. [Accessed 6 October 2025].